

**Département de l'Aude**  
**Commune de VAL-DU-FABY**  
**Compte-rendu du Conseil Municipal**

**SEANCE du mardi 18 juin 2019**

L'an deux mille-dix-neuf, le dix-huit du mois de juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VAL-DU-FABY se sont réunis à 20 heures 30 à la salle de réunion de la Mairie de FA sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur CHANAUD Anthony Maire de la Commune le 13 juin 2019 en application de l'article L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Mesdames CHAYNES Danielle, LOWRY Emanwela, SCHREYS Colette, FAVRY Simone, PEYRADE Danielle  
Messieurs BENNAVAIL Georges, DIEM Gérard, ELOY Alain, ESPERCE Alain, GENEVIEVE Christian, GREVOUL Eric, MALET Didier, MANIAK Stanislas, ROS Robert.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Madame CRAMBES Martine donne procuration à Madame SCHREYS Colette  
Madame FREMONT Marie donne procuration à Monsieur MALET Didier  
Monsieur FERRIE Pierre donne procuration à Monsieur BENNAVAIL Georges  
Monsieur PEYRADE Denis donne procuration à Monsieur CHANAUD Anthony  
Monsieur ISRAEL Stéphane donne procuration à Madame FAVRY Simone.

**Ordre du jour**

- 1- Participation de la commune à l'extension des réseaux électriques dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. (PLUI)
- 2- Positionnement de la Commune sur les Compteurs LINKY des bâtiments communaux.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Secrétaire de séance** : Monsieur Robert ROS

Ouverture du Conseil Municipal à 20 heures 33. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

- 1- **Participation de la commune à l'extension des réseaux électriques dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. (PLUI)**

Monsieur le Maire rappelle le zonage des terrains inclus dans le PLUI, pour Fa et Rouvenac. M le Maire propose une délibération claire pour cadrer ces nouvelles constructions et adopter une politique identique pour tous et équitable, pour le demandeur et pour les finances de la commune. Monsieur le Maire précise que la participation demandée pour la commune ne concerne évidemment que l'extension des réseaux électriques sur les parties communales, dans le cadre exclusif des nouvelles constructions, les extensions sur les terrains privés sont bien sur à la charge exclusive du privé.

Le Conseil municipal délibère pour une participation communale de 30% du coût total de l'extension des réseaux sur les parties communales, la participation de la commune étant plafonnée à 5 000 € maximum. Si le SYADEN participe à hauteur de 40% comme cela est souvent le cas, le propriétaire aura donc 30% à sa charge et 30% à la charge de la commune. Si un projet devait se réaliser à 50 000 euros pour l'extension d'un réseau sur les parties communales, la participation de la commune sera donc plafonnée à 5 000 euros maximum. Ainsi la participation du propriétaire est égale au coût des travaux HT – la participation du Syaden HT- la participation de la commune HT.

Le mode de calcul est juste et équilibré. La proposition est adoptée à l'unanimité du Conseil Municipal.

- 2- **Positionnement de la Commune sur les Compteurs LINKY des bâtiments communaux.**

Monsieur le Maire propose au conseil de réexaminer le positionnement de la commune sur les compteurs Linky des bâtiments communaux pris lors de la délibération 3 du précédent Conseil Municipal. Monsieur le Maire explique qu'au nom du principe de précaution, on ne peut pas exposer les enfants de l'école, ni les employés communaux, ni

les usagers des bâtiments communaux à ce compteur dont on ne connaît pas encore tous les enjeux et les risques. Il est actuellement retiré dans de nombreux pays après avoir été posé.

Un nouveau vote intervient pour ou contre l'installation du compteur LINKY dans les bâtiments communaux.

Pour l'installation du compteur LINKY : 1 voix

Abstentions : 4 voix

Contre l'installation : 15 voix

Le Conseil Municipal délibère contre l'installation du compteur LINKY dans les bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité délibère pour l'annulation de la délibération N°3 du Conseil Municipal prise le 8 juin 2019.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Bibliothèque partagée :

Dans le cadre de l'harmonisation des 2 villages Fa et Rouvenac, Monsieur le Maire propose de créer à Rouvenac une bibliothèque partagée comme cela a été fait à Fa il y a 2 ans et qui rencontre un réel succès. Elle permet de partager des lectures et des livres et de développer la culture au cœur de nos villages. L'accord de principe est donné par le Conseil Municipal. La bibliothèque partagée sera installée sur la place de Rouvenac .

- Gestion des déchets :

Réduire les déchets devient une nécessité pour notre planète et pour les finances de la Communauté des Communes. Fa possède son composteur collectif depuis 2 ans. Il satisfait les utilisateurs et ne gêne nullement les riverains car il a été conçu de façon réfléchie. Monsieur le Maire propose d'en créer un à Rouvenac. L'accord de principe est donné. Il pourrait être implanté au bord du Faby sous les marronniers.

- Don de matériel de sonorisation :

Monsieur BENNAVAIL fait part du souhait de Monsieur Gilbert Calmet, ancien musicien, de faire don à la Commune d'une partie de son matériel de sonorisation de grande qualité. Monsieur le Maire le remercie. Le matériel pourrait être mis à la disposition des associations.

- Mobilisation contre la fermeture du SMUR (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation)

20 Maires de la Communauté des Communes ont acheté des banderoles pour informer et sensibiliser les citoyens du danger qu'ils encourent de perdre ce Service. Les banderoles seront placées à l'entrée et la sortie des villages. Une conférence de presse sera organisée à Fa avec les Maires qui soutiennent cette action. La pétition qui a obtenu plus de 4 000 signatures sera remise à Madame la sous-préfète.

- Fête des villages du Val-du-Faby :

Rappel des dates : 2, 3, 4 août à Fa et 9, 10, 11 août à Rouvenac.

- Projet « traversée des villages » :

Monsieur Stanislas MANIAK informe le Conseil Municipal de la réunion avec le technicien de l'ATD11. Une première étude a été présentée. Il doit revoir le projet à partir des remarques et souhaits exprimés par les représentants de la Commune présents. Plusieurs projets seront présentés et débattus lors d'un prochain Conseil Municipal. La demande de subvention devra être prête pour septembre dernier délai.

- Antenne téléphonie :

Monsieur Alain ESPERCE informe le Conseil de l'imminence du début des travaux d'installation de l'antenne qui permettra la couverture du réseau mobile sur Rouvenac.

La séance est levée à 22h 40 min

Vu pour être affiché le vendredi 21 juin 2019 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Anthony CHANAUD